



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 15 mai 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le quinze mai, les membres du Conseil municipal de la Commune d'OBERBRONN, convoqués le 7 mai 2025, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Patrick BETTINGER
Madame et Messieurs les Adjointes Marie-France LINCKER, Bruno SPAGNOL et Pascal HEITZMANN
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Yves HUHN, Annelise BRAEUNIG, Huguette ALLARD, Elisabeth BUCHI, Paul MEYER, Philippe BEINER, Charlotte CLAEMMER CAPELO, Jean LEVATIC, Alexandre MAIER, Geoffrey DURRENBERGER et Laurence DUBREUCQ

Absent(es) excusé(es) avec procuration :

Absent(es) excusé(es) sans procuration :

Mmes Sonia KUNKEL, Catherine SCHUHMACHER-HAVA et Estelle ROECKEL
M. Didier GERLING

Absent(es) :

Secrétaire de séance :

Le Maire explique que le droit local de l'Alsace-Moselle permet aux collectivités de nommer un agent en tant que secrétaire de séance. Afin de faciliter le traitement et la transmission des procès-verbaux, il propose au Conseil municipal, qui accepte, de nommer Mme Pamela PFISTER, secrétaire de mairie, comme secrétaire de séance.

CALCUL DU QUORUM : $19 : 2 = 10$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 15 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

- 25) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 3 avril 2025
- 26) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délibérations accordées par le Conseil municipal le 24 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 27) Application du droit des sols : Désignation d'un membre du conseil municipal dans le cadre de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme

Affaires financières

- 28) Transfert de la compétence Eau au S.D.E.A. : Clôture du budget annexe Eau
- 29) Transfert de la compétence Assainissement au S.D.E.A. : Clôture du budget annexe Assainissement
- 30) Budget principal : Constitution d'une provision pour couvrir les charges afférentes au jours épargnés sur le Compte Epargne Temps (CET)
- 31) Budget principal : Décision budgétaire modificative n° 01/2025

Développement urbain

- 32) Rénovation du bâtiment communal, 32, rue Principale : Approbation de l'avant-projet

Autres domaines

- 33) Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- 34) Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Communication

Compte-rendu du conseil communautaire du 7 avril 2025

COMPT E – R E N D U

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et rappelle l'ordre du jour. Puis il fait procéder à l'appel des membres présents.

25) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 AVRIL 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. HUHN) :

- ☐ approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 3 avril 2025.

26) POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 24 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Période du 21 mars 2025 au 7 mai 2025

Marchés et accords-cadres	
Date	Objet de la décision
25/03/2025	Dalles (nécessaires à l'installation du kiosque à livres) Fournisseur : Carrière Loegel Rothbach Coût TTC : 1 099,08 €
01/04/2025	Fourniture et pose de bornes électriques escamotables Place des Charpentiers Prestataire : PAUTLER Coût TTC : 4 615,27 €
04/04/2025	Fourniture et réalisation du relaquage des lettres individuelles MAIRIE Prestataire : LETRAPUB Coût TTC : 540,00 €
05/04/2025	Remplacement d'un ensemble d'éclairage suite sinistre 10 rue de la Croix Prestataire : PAUTLER Coût TTC : 1 315,94 €
07/04/2025	Fleurissement de la place à droite du couvent Fournisseur : Horticulture BURCKEL Coût TTC : 677,70 €
10/04/2025	Passage en IP (Internet Protocol) Ecole Fournisseur : UNYC Coût : 684,00 € TTC + 178,80 € TTC/Mois
10/04/2025	Matériel passage en IP (Internet Protocol) Ecole Fournisseur : URANUS Coût : 1 543,60 € HT
25/04/2025	Bordures Grès de Rothbach Fournisseur : Carrière Loegel Rothbach Coût TTC : 442,14 €
25/04/2025	Supports en galva naturel Fournisseur : SIGNALEST Coût TTC : 474,00 €
28/04/2025	Travaux de voirie - Gravillonnage rue du Frohret Prestataire : SOTRAVEST Coût TTC : 19 204,80 €
28/04/2025	Travaux de voirie rue du Breitenwasen Prestataire : SOTRAVEST Coût TTC : 25 773,60 €
28/04/2025	Produits nettoyants DECAMOUSS et RAPID'MOUSS Fournisseur : HAPIE Coût TTC : 875,63 €
29/04/2025	Nettoyeur STIHL haute pression Fournisseur : NORD ALSACE MOTOCULTURE Coût TTC : 863,00 €

Le Conseil prend acte des décisions prises en vertu des délégations accordées au Maire.

27) APPLICATION DU DROIT DES SOLS : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7, qui dispose que « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* »

CONSIDERANT le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme n° DP 067 340 25 R0030 déposée le 12/05/2025 au nom de M. BETTINGER Patrick et portant sur les travaux relatifs à l'installation d'un

auvent fermé par vitrage sur terrasse existante pour laquelle le Maire est considéré comme intéressé au projet, du fait de sa parenté avec le demandeur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil municipal, sous la présidence de M. Bruno SPGANOL, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Mme BUCHI) :

- ☐ désigne Madame BUCHI Elisabeth pour signer tout document relatif à la demande n° DP 067 340 25 R0030 déposée le 12/05/2025 au nom de M. BETTINGER Patrick pour les travaux d'installation d'un auvent fermé par vitrage sur terrasse existante et prendre la décision relative à ladite autorisation d'urbanisme.

28) TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU AU S.D.E.A. : CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE EAU

Le Maire rappelle que par délibération du 5 septembre 2024, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au S.D.E.A. et de lui transférer la compétence Eau à partir du 1^{er} janvier 2025.

A ce titre, il y a lieu de clôturer le budget annexe Eau à la date du 31 décembre 2024.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 septembre 2024 décidant le transfert de la compétence Eau au S.D.E.A. à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT que de ce fait, le budget annexe Eau est sans objet ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ clôturer le budget annexe du service public Eau à la date du 31 décembre 2024 ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

29) TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT AU S.D.E.A. : CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle que par délibération du 5 septembre 2024, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au S.D.E.A. et de lui transférer la compétence Assainissement à partir du 1^{er} janvier 2025.

A ce titre, il y a lieu de clôturer le budget annexe Assainissement à la date du 31 décembre 2024.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 septembre 2024 décidant le transfert de la compétence Assainissement au S.D.E.A. à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT que de ce fait, le budget annexe Assainissement est sans objet ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ clôturer le budget annexe du service public Assainissement à la date du 31 décembre 2024 ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

30) BUDGET PRINCIPAL : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR COUVRIR LES CHARGES AFFÉRENTES AUX JOURS EPARGNÉS SUR LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

Le Maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2017, le conseil municipal a instauré le Compte Epargne Temps pour les personnels de la commune à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, une provision doit être constituée afin de couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le Compte Epargne Temps (CET) pour l'ensemble du personnel.

Cette provision doit être constituée dès l'alimentation des CET et son montant correspond au coût lié aux droits ouverts dans les CET, par application d'un barème d'indemnisation.

Relevant de la catégorie des dépenses obligatoires, les provisions comptables doivent, en application de l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, être constituées par délibération de l'assemblée délibérante.

Elle sera ajustée annuellement en fonction des variations constatées sur le stock de jours épargnés et indemnissables, ainsi que du barème d'indemnisation.

Cette écriture d'ordre budgétaire sera inscrite en dépenses au compte 6815 – Dotations et provisions pour risques et charges.

Au 1^{er} janvier 2025, trois agents ont ouvert un Compte Epargne Temps pour un nombre total de jours épargnés de 90,5. Les jours comptabilisés au-delà de 15, soit un total de 48 jours, peuvent être en tout ou partie : indemnisés, et/ou pris en compte pour la retraite complémentaire (RAFP) ; et/ou maintenus sur le CET (dans la limite des plafonds en vigueur).

En cohérence avec ces règles de monétisation, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir du stock de jours épargnés au-delà du seuil individuel du 15^{ème} jour sur la base du barème en vigueur pour l'indemnisation, soit : 100 €/jour pour un agent de catégorie B et 83 €/jour pour un agent de catégorie C.

Dans ces conditions, il est proposé de constituer une provision de 3 984,00 €, soit 48 jours à 83 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2321-2 et R.2321-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2017 instaurant le Compte Epargne Temps pour les personnels de la commune à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'état des Comptes Epargnes Temps à la date du 1^{er} janvier 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ☐ approuve la constitution d'une provision pour risques et charges pour un montant de 3 984,00 € au titre des Comptes Epargnes Temps ;
- ☐ dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025, par décision budgétaire modificative, au compte 6815 – Dotations et provisions pour risques et charges de fonctionnement ;
- ☐ précise que cette provision sera ajustée annuellement en fonction de la réactualisation des CET.

31) BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 01/2025

Le Maire rappelle que la constitution d'une provision pour risques et charges au titre des Comptes Epargnes Temps nécessite l'ouverture de crédits d'un montant de 3 984 € au compte prévu à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le virement de crédits suivant :
 - 3 984,00 € de l'article 624 – Transports de biens et transports collectifs
à l'article 6815 – Dotations et provisions pour risques et charges
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

32) RÉNOVATION DU BÂTIMENT COMMUNAL, 32, RUE PRINCIPALE : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

Le Maire rappelle que l'élaboration du projet de rénovation du bâtiment communal, 32, rue Principale, a été confiée à M. Alain BRAESCH, Architecte à Schiltigheim.

Le projet ainsi élaboré prévoit :

- des travaux d'aménagements extérieurs
- la mise en place d'un échafaudage
- la révision de la couverture tuiles
- le traitement des remontées humidité
- le remplacement des volets battants
- des travaux de serrurerie
- le traitement des façades.

Le coût du projet est estimé à 203 763 € HT, soit 244 515,60 € TTC.

Il rappelle également que ce projet est inscrit au budget primitif 2025 pour un montant de 160 000 € TTC en termes de travaux.

Il conviendra, au vu des résultats de la consultation d'entreprises, de procéder à l'ouverture des crédits supplémentaires nécessaires, par décision budgétaire modificative.

VU l'avant-projet présenté par l'Architecte M. Alain BRAESCH ;

CONSIDERANT que le projet de rénovation du bâtiment communal, 32, rue Principale, est inscrit au budget 2025 pour un montant de 160 000 € TTC en termes de travaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le projet de rénovation du bâtiment communal, 32, rue Principale, tel que présenté et dont le coût est estimé à 203 763 € HT en termes de travaux ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à lancer la consultation d'entreprises dans le cadre d'une MAPA (procédure adaptée)
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des documents découlant de la présente délibération.

33) RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2224-5 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 ;
- ☐ décide la transmission aux services préfectoraux de la présente délibération ;
- ☐ décide la mise en ligne du rapport sur le site www.services.eaufrance.fr;

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2224-5 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2024 ;
- ☐ décide la transmission aux services préfectoraux de la présente délibération ;
- ☐ décide la mise en ligne du rapport sur le site www.services.eaufrance.fr;

INFORMATIONS

- **Compte-rendu du conseil communautaire du 7 avril 2025**

Mme BUCHI, Conseillère municipale et Conseillère communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 7 avril 2025 portant sur les points suivants :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2025
- ↳ Droit de préemption urbain – Décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire
- ↳ Décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire
- ↳ Affaires financières :
 - Avance remboursable du budget principal au budget annexe zone d'activité du Dreieck
 - Ajustement de la provision pour charges de personnel liées au compte-épargne temps
 - Mise à jour des amortissements des immobilisations
 - Neutralisation des amortissements
 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école de musique du Pays de Niederbronn-les-Bains
 - Attribution d'une subvention à l'inter-associations INAS – section photo
- ↳ Développement économique :
 - ZAC du Dreieck – Vente d'un terrain à la « SCI ACM »
 - ZAC du Dreieck – Vente d'un terrain à la « SCI BM CHAUFFAGE ENERGIES »
 - ZAC du Dreieck – Vente d'un terrain à la « SCI CGI »
- ↳ Environnement :
 - Achat groupé d'arbres dans le cadre de la préservation des vergers - attribution de subventions aux associations arboricoles pour l'année 2024
 - Demande de subvention de l'ALC de Gumbrechtshoffen – section arboricole
- ↳ Habitat :
 - Dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé - attribution de subventions aux propriétaires
- ↳ Affaires du personnel :
 - Rapport social unique sur les données 2023
- ↳ Affaires financières :
 - Comptes de gestion 2024
 - Comptes administratifs 2024
 - Affectation des résultats

- Fixation des taux d'imposition 2025
- Taxe GEMAPI - fixation du produit
- Budgets primitifs 2025

Séance levée à 19 h 45

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Oberbronn, le 16 mai 2025

Le Maire,
Patrick BETTINGER